



# CRÉATION D'UN GI

PAGE 1 / 3

Le GROUPEMENT D'INTÉRÊT n'est pas un parti politique, pas un syndicat, pas une secte, ni une ONG.

Le GI organise, encadre, réglemente et protège l'ensemble d'un secteur d'activité précis. Il peut s'agir d'une activité

- commerciale
- non commerciale
- morale et spirituelle

Ce sont sans aucun doute les acteurs, ceux qui œuvrent tous les jours dans le même secteur d'activité, qui sont les mieux placés pour réaliser un tel travail.

Le GI consiste justement :

- d'une part à regrouper les acteurs d'un secteur d'activité précis afin qu'ils écrivent et organisent eux-mêmes toutes les règles qui encadrent leur activité, parce qu'ils sont naturellement les mieux placés et le plus motivés pour le faire (c'est la partie réflexion, travail de fond),
- et d'autre part à rendre possible des interactions économiques et sociales qui seront profitables à ces acteurs à très court termes (c'est la partie concrète et immédiate)

Une condition sine qua non :

- Être du même secteur d'activité (humaine) ou du même métier

Un gage de qualité et de cohérence :

- Avoir TOUS les acteurs du secteur : ouvriers, employés, cadres, patrons...

Règles de fonctionnement naturelles :

- Les acteurs d'un secteur sont forcément les mieux placés pour organiser leur activité
- Ils sont aussi les plus motivés pour le faire.
- Plus le nombre de participants est élevé dans un GI, plus la représentation est réaliste et conforme à la population. Pas de prime aux plus diplômés ou aux plus riches. Toutes les voix comptent dans un GI.
- Si le GI ne s'organise pas bien, il ne peut s'en prendre qu'à lui. Rien ne l'empêche de changer ses règles car c'est son rôle. Peut être fera-t-il mieux la fois d'après.

Pas restrictif :

- ✓ Je peux être enseignant et n'avoir aucune envie ou idée à apporter à un GI sur l'enseignement.
- ✓ Je peux être boulanger et préférer participer au GI moral et spirituel parce que je suis très croyant.
- ✓ Je peux être chef d'entreprise ou ouvrier dans l'industrie automobile et préférer m'investir dans un GI non commercial en lien avec ma vie associative (club de sport, activité artistique ...)
- ✓ Je peux aussi n'avoir rien à dire ou à apporter pour le moment et n'être dans aucun GI.
- ✓ Je peux faire partie d'un GI et n'avoir rien à dire ou à proposer de spécifique mais y participer par engagement personnel, pour écouter, pour voir comment ça se déroule, pour contrôler ...
- ✓ Je peux être formateur professionnel dans le domaine de la finance ou de la vente et préférer m'engager dans un GI non commercial lié à la pédagogie et à l'enseignement plutôt qu'à un GI commercial en lien avec la finance ou la vente.

Restrictif :

- ✓ Je ne peux pas faire partir de deux GI en même temps. Mais je peux être dans un GI durant 2 ans, puis dans un autre pendant 10 ans, puis arrêter, puis reprendre et ainsi de suite. Bref, la vie normale.

Les GI remplacent les partis politiques, les syndicats, les patronats ... et autres perturbateurs endocriniens. **Ils sont l'engagement politique ouvert à tous en réunissant les compétences et les connaissances des acteurs d'un même secteur d'activité quelque soit leur fonction et leur responsabilité, en garantissant la juste représentation de la population et de ses intérêts.**





# CRÉATION D'UN GI

PAGE 2/3

Pour créer un groupement d'intérêt, il faut :

- Se trouver et se réunir entre membres d'un même secteur d'activité ou d'un même métier (revoludroit.fr sert à ça). Deux personnes suffisent pour commencer
- Se faire connaître à revoludroit.fr une fois le GI créé
- Si ce n'est pas déjà fait, prendre connaissance des documents de définition et d'explication sur les GI.

Ensuite, deux voies sont à emprunter de façon simultanée :

1. RÉFLEXION
2. ACTION

**1. La partie RÉFLEXION** consiste à **définir** et **écrire** les contours et les règles de fonctionnement d'un métier ou d'un secteur d'activité précis afin de valider l'homogénéité des problématiques et de mettre éventuellement à jour la création d'un nouveau GI annexe, différent.

En définissant les contours de leur GI, il est possible que des membres se rapprochent partiellement ou totalement d'un GI existant.

Ensuite il s'agit de se réunir pour discuter de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas dans le métier considéré. Comment remédier aux problèmes et comment s'auto-organiser de façon autonome afin de préparer le renouveau de la profession.

Pour cette partie réflexion, une FEUILLE DE ROUTE est à disposition des participants. Cette FEUILLE DE ROUTE ne sert qu'à énoncer des thématiques possibles pour faciliter le début de ce travail de réflexion. Car c'est toujours le début qui est le plus difficile. Mais cette FEUILLE DE ROUTE n'est pas du tout exhaustive, et elle sera forcément ajustée et complétée par les participants eux-mêmes en fonction de leur connaissances.

Pour cela il faut que les gens se réunissent, physiquement ou digitalement.

Nous conseillons au moins une rencontre physique pour favoriser l'engagement des participants et créer du lien entre eux.

## Complément d'information (RAPPEL)

Il faut garder à l'esprit que le GI aura la charge de gérer ses membres, les entrées et les sorties. Il devra organiser, comme il l'entend (c'est-à-dire en rendant obligatoire ou non...) la formation des jeunes et des nouveaux arrivants. Si l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans et la formation initiale prise en charge par le GI instruction publique (qui appartient au Grand Groupement d'intérêt non commercial), les formations internes aux différents métiers et activités relèvent entièrement de la volonté du groupement considéré :

- certains GI peuvent ne prévoir qu'un accompagnement encadré d'un maître pendant une durée à définir,
- d'autres GI rendre obligatoire une formation théorique complémentaire (pensons par exemple au groupement d'intérêt de la recherche fondamentale) assortie, ou non, d'un examen de fin de cursus ou de toute autre modalité de validation des connaissances
- d'autres GI encore imposer la réalisation d'une œuvre...

Les modalités d'entrée dans chaque GI sont laissées à l'appréciation des membres du groupement en fonction des besoins réels en termes de compétence ; cette liberté est et reste encadrée par les valeurs de la Charte VIF, ce qui est de nature à prévenir tout abus et toute dérive dans les processus d'adhésion.

De la même façon qu'il gère les entrées, le GI est également chargé de gérer les sorties du GI. Par « sortie du GI », il faut entendre la retraite, le versement d'indemnités à la famille du défunt ou, dans des cas exceptionnels, de celui qui est « remercié ». Le GI peut, par exemple, décider que ses retraités assureront la continuité des connaissances en formant les jeunes entrants.





# CRÉATION D'UN GI

PAGE 3/3

## Complément d'information (RAPPEL), suite

Le GI a la charge de décider du montant de la retraite, des congés payés, et de toute indemnité versée à quelque titre que ce soit. Ces indemnités seront financées par la création, en tant que de besoin, de l'unité monétaire qui s'applique au GI en fonction de son rattachement à l'un des trois Grand Groupement d'Intérêt. Toute création monétaire devra être minutieusement documentée et justifiée, avec un suivi trimestriel.

Le GI doit également, éventuellement, déterminer la durée des congés parentaux, des congés annuels ou des impossibilités temporaires de prise de congés en fonction des contraintes propres au métier ou à l'activité considérés.

Enfin, le GI une fois ses contours bien définis, doit organiser les modalités de son rattachement au l'un des trois Grand Groupement d'Intérêt.

**2. La partie ACTION** consiste à interagir immédiatement au niveau économique et sociale par la mise en réseau et en commun de certaines connaissances, ressources ou de certains problèmes. Cela consiste également à **s'organiser en lobby citoyen** : afin, par exemple pour le GI des médecins, de demander la suppression de l'ordre des médecins, des ARS... L'objectif est de s'unir pour acquérir un poids politique incontournable face aux décideurs

Cette partie action peut être entrevue sous deux angles :

- I. Des actions d'intérêts individuels que je réalise grâce à mon groupement (trouver un conseil, un débouché, une recrue, une solution, une organisation... propre à mon activité)
- II. Des actions communes réalisées par le GI auquel j'appartiens. Ce sont ces actions communes qui, lorsqu'elles seront menées par un nombre conséquent de membres, auront un poids politique important et pourront faire office de contrepouvoir.

L'objectif est de favoriser les intérêts économiques et sociaux immédiats des participants à un même groupement.

Pour cela nous conseillons de formaliser ce regroupement sous la forme d'une association. À cet égard et pour faciliter la mise en action, nous fournissons :

Un modèle de statut d'association (modifiable et gratuit bien sur)

Un feuille de procédure de création d'une association claire, pratique et concise.

Cette association aura son utilité tôt ou tard pour des actions groupées.

